

Date de la demande : _____

Nom du Propriétaire : _____

Nom du mandataire (le cas échéant) : _____

Numéro de téléphone/cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Nom de l'entrepreneur (le cas échéant) : _____

N° RBQ (facultatif) : _____

Le numéro de la plaque d'immatriculation : _____

Adresse des travaux : _____

Numéro (s) de lot (s) : _____

Numéro de permis émis : _____ en date : _____

Date d'occupation du _____ au _____ inclusivement;
Ou pour la (es) journée (s) du _____, de _____ h à _____ h (heures);

Description des travaux : _____

Demande visant à l'occupation d'un espace ou d'une case stationnement :

Note : Dans le cas de case de stationnement, des frais de 5 \$ / jour / case devront être payés lors de la demande.

- Une case de stationnement pour un conteneur;
- Un espace public pour un conteneur;
- Une case de stationnement pour un camion;
- Une case de stationnement pour une remorque;
- L'occupation du trottoir devant l'immeuble pour l'échafaudage;
- Si nécessaire, une case supplémentaire pour la durée du déchargement des matériaux.

Documents et informations requis

Pour que votre demande soit traitée, vous devez déposer le document suivant :

- Une procuration si le demandeur n'est pas le propriétaire. Voir fiche **PROCURATION N° 70**.

Une autorisation de stationnement est requis pour l'occupation d'un espace public.

Marche à suivre :

- Vous devez voir à réserver lesdites cases de stationnement par vous-même avec vos pancartes « Défense de stationner »;
- Dès que les espaces sont occupés, vous devrez ramasser vos pancartes « Défense de stationner »;
- Ne pas utiliser plus d'une case de stationnement ou si nécessaire, une case supplémentaire pour la durée du déchargement des matériaux;
- Ne pas utiliser la case de stationnement spécifiant « 10 minutes »;
- Utiliser la case de stationnement devant la place d'affaires où se déroulent les travaux;
- Que les matériaux secs soient recouverts d'une bâche sur un pourtour de 30 cm de l'amas de matériaux;
- Il est entendu que les matériaux secs ou camions peuvent prendre place sur la voie publique sans bloquer la circulation et ne doit pas être près de l'intersection afin de ne pas nuire au triangle de visibilité;
- Interdiction de stationner de minuit à 7 h à compter du 1^{er} novembre jusqu'au 1^{er} avril, pour cette période le conteneur devra se trouver sur votre propriété en raison de la période de déneigement;
- Il est entendu que les véhicules, conteneurs et matériaux secs prendront place sur le terrain privé;
- En aucun temps, un équipement sur chenilles métalliques n'est autorisé à circuler sur le pavage, tout dommage sera réparé par la Ville aux frais de l'entrepreneur.

Signalisation :

- Qu'il y ait une signalisation adéquate pour la sécurité des piétons;
- Qu'il y ait une signalisation adéquate pour la sécurité des usagers de la route selon les standards du MTQ;
- Qu'une voiture soit stationnée derrière l'amas de matériaux durant la nuit pour une question de sécurité des usagers de la route;
- Qu'il n'y ait aucune obstruction à la circulation automobile;
- Lorsque la rue sera bloquée par la machinerie, un signaleur devra être sur place pour diriger la circulation;
- Les camions peuvent se stationner dans la rue mais loin de l'intersection pour qu'elle soit dégagée;
- Que l'échafaudage permette aux piétons de circuler sous celui-ci et donne l'accès au commerce, de façon sécuritaire, avec une signalisation adéquate;
- Que le trottoir et la rue soient nettoyés durant toute la durée des travaux, s'il y a dépôt de débris et réparés, le cas échéant.

Fiche technique :

- Mesure de contrôle de l'érosion dû au ruissellement de l'eau par la pluie, vous devez en tout temps vous assurer qu'aucun transport de sédiments vers les égouts pluviaux ne soit effectué consultez la fiche **REMANIEMENT DES SOLS N° 56**;

Fins de semaine et congés fériés :

- Aucun conteneur ou camion ne devra être sur place les fins de semaine à partir du vendredi après-midi et les jours fériés.

Signature du demandeur

Date

Date

